



Chers habitants,

Les grandes vacances se terminent et la rentrée s'annonce morose dans nos communes et villes de France. Chez nous, à Arceau, nous n'échapperons pas à la baisse des dotations et les élus de nos communes vont être amenés à travailler sur une équation complexe afin de maintenir les services publics, accessibles à tous tout en assurant un niveau d'investissement suffisant.



Je ne doute pas de notre capacité à travailler en ce sens élus et habitants. Merci de **passer à la mairie ce samedi 19 de 9 h à 12 h** ou dans la semaine pour signer l'appel du 19 septembre pour les communes de France.

Je profite de ce flash pour souhaiter une excellente rentrée à tous les élèves de notre commune et souhaiter à toutes et à tous une très belle rentrée et une très belle fin d'été.

Bien cordialement,
Bruno BETHENOD

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'épisode sévère et intense de sécheresse et de canicule peut avoir des conséquences néfastes sur le bâti (fissures par exemple) notamment dans les communes dont les sols sont majoritairement argileux.



Aussi, au vu des constats que vous auriez déjà été amenés à faire, vous avez la possibilité de demander à la mairie la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des dommages causés par des mouvements de terrain liés à la sécheresse.

Les sinistrés doivent déclarer les dommages subis à leur assureur.

En fonction des éléments, la mairie constituera et transmettra le dossier à la Préfecture en vue de son examen par une commission interministérielle qui statue sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle d'une commune.

Le phénomène venteux qui a causé des dégâts le 13 août est exclu de la procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Révision exceptionnelle des listes électorales en 2015

Avis aux électeurs

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et Français qui ont 18 ans et ont été recensés lors de la journée Défense et Citoyenneté sont en revanche inscrits d'office sur les listes électorales de leur commune. Ce n'est que s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office ou s'ils ont déménagé qu'ils doivent faire une démarche volontaire d'inscription auprès de leur mairie dans les conditions de droit commun.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie ou accessible en ligne, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette télé procédure.

Les inscriptions déposées avant le 31 décembre et retenues par la commission administrative permettent normalement de voter à compter du 2^{ef} mars de l'année suivante.

Exceptionnellement, en 2015, et afin de permettre au plus grand nombre de citoyens d'être inscrit sur les listes électorales et ainsi de pouvoir participer aux élections régionales organisées en décembre 2015, les demandes d'inscriptions déposées entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015 seront prises en considération dès l'année 2015 et permettront de voter dès le 1^{er} décembre. Les demandes d'inscriptions déposées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2015 ne permettront en revanche de voter qu'à compter du 1^{er} mars 2016.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés. **S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.**

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. **A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.**

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

Publication des listes électorales

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune dans le cadre de la procédure exceptionnelle de révision organisée en 2015 à l'occasion des élections régionales, prenant en compte les demandes d'inscription déposées du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, seront déposés le 10 octobre 2015 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 octobre 2015 inclus. A partir du 21 octobre 2015, aucune réclamation ne sera admise.

Les listes électorales en vigueur le 1^{er} décembre 2015 seront accessibles en mairie dès le 30 novembre 2015.

Les tableaux de rectifications intégrant les demandes d'inscriptions déposées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2015 seront déposés au secrétariat de chaque mairie le 10 janvier 2016. Les recours seront ouverts aux électeurs dans les mêmes conditions du 10 au 20 janvier 2016, aucune réclamation n'étant admise au-delà de cette date.

Les listes entrant en vigueur le 1^{er} mars 2016 seront accessibles en mairie dès le 29 février 2016.

Infractions en matière d'inscription sur les listes électorales

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Pièces à produire à l'appui des demandes d'inscription

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune :

La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription ;

L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

Journée Départementale de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or

Dimanche 27 septembre 2015 aura lieu la Journée Départementale de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or organisée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or et la section randonnée Arc 1000 pattes du foyer rural d'Arc-sur-Tille.

LE RENDEZ-VOUS

Le rendez-vous est donné au **terrain de foot des Vachottes à Arc-sur-Tille.**

Inscription sur place.



Avis à la population

Les maires sont d'accord pour participer à l'effort national de réduction des déficits publics et de la dette. Mais ils veulent que la part des communes dans cet effort soit supportable et proportionnelle à leurs poids dans la dette et les déficits publics (9,5%). Or l'État leur demande beaucoup plus. La baisse des dotations de l'État aux communes et aux intercommunalités (-30%) est injuste, trop forte, trop rapide, et donc insupportable.

Cela vous concerne

À l'image du patrimoine (qui ne se limite pas aux bâtiments communaux, mais englobe aussi les réseaux d'eau, d'assainissement, routiers ... et tous les équipements publics locaux), d'autres conséquences du manque de ressources des communes auront un impact direct sur l'activité économique et sur votre vie quotidienne.

⇒ le report ou la suppression de travaux, c'est de l'activité et des emplois en moins (les communes et les intercos assurent la moitié des investissements publics)

⇒ les économies imposées, c'est moins de services à la population, ou des services plus chers (activités périscolaires, eau, déchets, accès à la culture, au sport, ...)

Tous les jours, vous avez besoin de votre commune.

Aujourd'hui, votre commune a besoin de vous.

La commune, c'est la vie,

La proximité au quotidien

Défendez-la !

**En Côte-d'Or, les communes
et leurs communautés, ce sont :**

345 écoles élémentaires et 240 écoles maternelles
300 plans locaux d'urbanisme ou cartes communales
60 m3 d'eau par an et par habitant
270 00 tonnes de déchets ménagers collectés en un an
2 300 éléments de patrimoine bâti à entretenir
120 000 hectares de forêts communales
1 000 installations sportives

+ équipements culturels, sociaux, réseaux, voirie, ...
+ accueil petite enfance, personnes âgées, activités périscolaires, ...
+ documents d'état civil, sécurité et salubrité publique, élections, ...



À la charge de qui demain ?

PRÉSERVER LE QUOTIDIEN DES FRANÇAIS

L'APPEL DU 19 SEPTEMBRE POUR LES COMMUNES DE FRANCE

REDUCTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ?

BAISSE DE L'INVESTISSEMENT ?

HAUSSE DES IMPÔTS LOCAUX ?

L'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations qui étaient jusque-là accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions, y compris les plus vitales. Les communes et leurs intercommunalités font d'ores et déjà des efforts de gestion mais quelle institution, même très bien gérée, pourrait supporter une telle baisse ? La vie quotidienne de 66 millions de Français, largement liée aux actions des communes, peut-elle être considérée comme une simple variable d'ajustement comptable ?

**NOUS DEVONS AGIR
DÈS MAINTENANT**

**Le risque est présent
et il concerne chaque habitant
de chaque commune de France
sans exception.**

Si rien n'est fait, les communes et intercommunalités se verront lourdement imposer trois options:

La première:

Réduire fortement les « services du quotidien » proposés aux citoyens ? Logements, crèches, écoles, cantines, centres d'action sociale, transports, équipements sportifs et culturels, environnement, tri et collecte des déchets... Les habitants ne peuvent être privés des services essentiels qui assurent le cadre de vie et fondent le lien social, le vivre ensemble !

La deuxième:

Renoncer aux investissements préparant l'avenir ?

Travaux d'infrastructures, aménagements pour accueillir les entreprises créatrices d'emploi... L'attractivité du pays et l'activité économique en souffriraient sans délai et très directement.

La troisième:

Augmenter les impôts locaux ou les tarifs des services proposés ?

Ce serait financièrement intenable pour beaucoup de Français.

**Notre réponse est claire :
C'EST NON !**

Aussi, nous appelons toutes celles et tous ceux qui veulent que leur commune vive et que leur vie quotidienne s'améliore, à se mobiliser le samedi 19 septembre, dans toutes les communes de France. Nous invitons les citoyens de notre pays à rencontrer les élus locaux et signer "L'Appel du 19 septembre pour les communes de France", sur les cahiers prévus en mairie ou sur le site :

www.change.org

François Baroin, Président

André Laignel, Premier vice-président délégué

Philippe Laurent, Secrétaire général

Michel Vergnier, Trésorier général

Marie Hélène Amiable

Annie Guillemot

André Rossinot

Martial Saddier



**LE 19 SEPTEMBRE 2015,
FAISONS CAUSE COMMUNE !**